

Le Parlement et le Tribunal

(« Sejm i Sąd », 1921), par Janusz Korczak

traduit par Jacek Rzewuski © AFJK

publié sur <http://korczak.fr>

Janusz Korczak a rédigé ce texte en 1921 pour l'équipe éducative du foyer Notre Maison, pour lui proposer un cadre de réflexion au moment où celle-ci était prête à s'impliquer dans une nouvelle évolution du fonctionnement de l'établissement. Reprenant à son compte les doutes, les hésitations et les interrogations des parents et des éducateurs, il en vient à expliquer très simplement l'idée de ses institutions cogérées avec les enfants eux-mêmes (parlement, journal, tribunal). « Nous les adultes nous savons beaucoup de choses au sujet de l'enfant mais nous pouvons nous tromper. Quant à l'enfant, il sait bien, lui, s'il se sent bien ou mal ».

Abréviation : article du code = « A- »

Si les enfants habitent avec leurs parents, ils peuvent bénéficier d'une meilleure surveillance. Si la mère ne travaille pas à l'extérieur, elle s'occupe de la maison, et si elle s'aperçoit que toute seule elle n'y arrive pas, elle se plaint au père. Que de fois la mère ne dit-elle pas : « Fais ceci – Ne fais pas cela ! »

— Ne fais pas le fou dans la cour, lave-toi, fais tes devoirs, apporte ceci, donne cela, ne te commets pas avec les galopins, lave-toi, ne fais pas de bruit, va doucement, sois prudent...

Il arrive parfois qu'elle dise :

— Attends un peu, que je te corrige. — Je vais le dire à ton père. — Hé ! Ne réplique pas, ou tu vas en prendre pour ton grade.

Parfois la mère perd patience :

— Quelle calamité cet enfant, qu'est-ce que j'ai fait au Bon Dieu ?

Quant à l'enfant, ou bien il a peur, ou bien il ne veut pas faire de peine à ses parents ; mais il sait aussi par lui-même qu'on ne peut faire tout ce qui passe par la tête.

Là où il y a soixante enfants, il ne peut y avoir semblable surveillance, et pourtant il faut qu'il y ait de l'ordre. Alors les gens s'interrogent : comment faire ? Il y a longtemps qu'ils réfléchissent, qu'ils font diverses expériences.

Le premier déclare :

— Le mieux c'est de frapper.

Le second déclare :

— Pas du tout : c'est mieux d'expliquer.

Le troisième déclare :

— On peut recourir à la douceur, mais tous les enfants n'y sont pas réceptifs.

Le quatrième déclare :

— Le mieux est de priver de nourriture ceux qui n'obéissent pas. Quand ils auront faim, ils obéiront.

Certains prétendent qu'au lieu de punitions, il vaut mieux donner des récompenses. Si un enfant prend soin de ses vêtements, il faut lui donner un costume plus beau et plus propre pour les fêtes. Celui qui est travailleur aura droit à la détente et au jeu.

Enfin, il s'est trouvé des gens pour inventer les notes. Celui qui travaille bien et se comporte correctement aura 5/5. Un peu moins bien : il aura 4. Ni bien, ni mal : 3. Mal : 2. Très mal : un bâton [= 1].

Mais il ne suffit pas de dire :

— Moi je veux frapper.

Ou bien :

— Je veux donner des récompenses.

Il faut expliquer pourquoi.

L'un déclare :

— Si nous punissons, les enfants vont mentir, se cacher, personne ne se dénoncera, personne ne dira la vérité. Ils vont frauder et dissimuler. Celui qui est futé, s'en tirera toujours à bon compte, et ce sera le moins coupable qui se retrouvera injustement puni.

Un deuxième déclare :

— Par conséquent il faut exercer une surveillance active. Il faut garder les enfants tout le temps près de soi, ne pas leur permettre d'aller seuls quelque part. Tous dans la pièce, ou tous dans la cour. Il faut sans cesse faire attention, surveiller et ne rien permettre.

Un troisième déclare :

— Un enfant correct de toute façon deviendra un homme correct, et un bon à rien restera un bon à rien.

Voilà les propos des adultes. Chacun d'eux fait une proposition différente.

Et nous aussi nous avons fait divers essais. Jusqu'à ce qu'une des expériences ait un peu réussi.

Voilà ce que nous avons dit :

— **Que ce soit les enfants eux-mêmes qui gouvernent.** S'ils gouvernent comme il faut, ils s'en trouveront bien ; s'ils gouvernent mal, ils s'en trouveront mal. Du coup ils apprendront à bien gouverner, ils seront donc prudents, car ils voudront que tout se passe au mieux pour eux.

Nous avons dit :

— Nous allons élire **un parlement**. Ce sont les enfants eux-mêmes qui choisiront leurs députés. Ce sont les enfants eux-mêmes qui vont voteront. Celui qui aura obtenu quatre voix sera élu au Parlement. Ensuite chaque affaire sera transmise à la séance du Parlement, et les députés décideront après délibération de ce qu'il convient de faire pour que tout aille pour le mieux.

Voilà comment nous avons raisonné :

— Nous les adultes savons beaucoup de choses au sujet de l'enfant mais nous pouvons nous tromper. Quant à l'enfant, il sait bien, lui, s'il se sent bien ou mal.

Au Parlement lui-même de délibérer sur ce qu'il faut faire pour que chacun puisse tranquillement assouvir son besoin de sommeil, faire tranquillement sa prière, prendre tranquillement son repas, étudier et jouer.

Au Parlement lui-même de délibérer sur ce qu'il faut faire pour éviter qu'un tel n'importe tel autre, le dérange, le frappe ou le trompe.

Au Parlement de délibérer sur ce qu'il faut faire pour qu'il n'y ait pas chez nous de larmes et de plaintes, mais pour qu'il y ait de la joie.

À Varsovie le Parlement délibère afin que l'ordre règne dans toute la Pologne ; il y a donc pour cela 200 députés. Dans notre maison il y aura 12 députés. À Varsovie les séances ont lieu tous les jours, parce qu'il y a beaucoup d'affaires. À Varsovie ils délibèrent six à huit heures par jour. Chez nous, une heure suffira parce que nous n'avons pas beaucoup d'affaires, parce que « Notre Maison » est petite.

Mais notre Parlement, tout comme le Parlement de Varsovie, promulguera diverses lois.

Au premier abord, ça semble cohérent.

Mais que faire si quelqu'un ne veut pas se conformer à nos lois ? Que faire si quelqu'un dit :

- Moi, le Parlement ne me concerne pas.
- Moi ça me plaît de faire comme ça et c'est tout.
- Que va me faire le Parlement ?

Le Parlement va promulguer des lois, mais il faut quelqu'un pour veiller à ce que ces lois soient respectées. Si Madame Maryna donne l'ordre de faire quelque chose, ou énonce une interdiction, alors Madame Maryna veille à ce que ça se passe comme elle l'a dit ; mais si le Parlement décide quelque chose, qui va veiller au respect de sa décision ?

Chez nous on publie **un petit journal**.

Le petit journal donne des explications, exprime des demandes ou bien fait des remarques. Et cela aide. Car c'est toujours désagréable de se voir vilipendé dans le petit journal. Certains vont même jusqu'à pleurer si on écrit quelque chose sur eux. Et il y en a qui ne veulent tout simplement pas qu'on écrive mal à leur sujet.

Mais on peut aussi rencontrer un énergumène que tout cela ne touche pas. « Qu'ils gribouillent, quant à moi je fais ce que je veux. Je veux déranger, agacer, je veux semer le désordre, je me moque de ce qu'on pense et de ce qu'on dit de moi à Pruszkow et à Varsovie ». Le petit journal explique, demande et sermonne, mais cela n'a pas d'effet.

— « Qu'ils se plaignent, quant à moi, j'en ferais qu'à ma tête ».

On lui pardonne, mais lui, il ne cherche pas à se corriger.

La même chose peut se passer avec le Parlement, si quelqu'un ne veut pas obéir à ses lois.

Chez les adultes, c'est **le Tribunal** qui veille sur les décisions votées au Parlement. Nous essayerons nous aussi de juger nos affaires.

Les enfants eux-mêmes promulguant les lois, c'est donc à eux-mêmes de veiller à leur respect, au moyen de leur propre Tribunal.

Tout un chacun pourra être juge.

Une fois par semaine on va tirer au sort cinq juges qui vont juger les affaires les plus importantes. Si quelqu'un importune beaucoup, sème le désordre, dérange, frappe, vole et ne veut pas faire ce que le Parlement a décidé... l'affaire sera portée au Tribunal, et à nouveau ce seront les enfants qui apprécieront qui est dans son droit.

Les juges vont pouvoir pardonner ou décider d'une peine.

Les juges pardonneront quand quelqu'un qui aura fait quelque chose de mal fera des efforts et regrettera sa faute. Les juges pardonneront à quelqu'un qui aura donné un coup dans un moment de colère ou sans méchanceté, ou sans le faire exprès, ou sans réfléchir.

Les juges ne pardonneront pas à quelqu'un qui ne veut rien entendre, ni faire des efforts, ni se corriger. Les juges ne lui pardonneront pas et lui infligeront une peine.

Quelles seront les peines ?

Les adultes disposent de **différentes peines**. Toutes les peines sont inscrites dans un livre, et ce livre s'appelle un « Code ».

Nous aussi nous allons avoir un Code.

Les peines sont inscrites dans l'ordre dans le code : telle est la première peine, telle la seconde, telle la troisième. Au numéro un, au numéro deux, au numéro trois correspond à chaque fois une peine déterminée. Dans le code, ces numéros s'appellent des « Articles ».

Notre code lui aussi aura des articles.

Si les Judges déclarent que quelqu'un a agi très mal et qu'il mérite l'article 1000, alors il devra quitter notre maison.

Si quelqu'un écope de l'article 900, un enfant qui se conduit bien pourra le prendre sous sa tutelle et il devra répondre de tout ce que le « condamné » fera. Si personne ne veut le faire, il devra quitter notre maison.

Dans ce cas on a l'habitude d'appeler cela un renvoi. On ne le renvoie pas, c'est lui-même qui a décidé de partir, parce qu'il n'est pas d'accord pour se conformer à nos lois. Peut-être trouvera-t-il une autre maison avec d'autres lois, et peut-être là-bas se sentira-t-il bien ?

Si quelqu'un écope de l'article 800, il sera exclu pendant une semaine. Il peut encore habiter chez nous et manger, seulement il n'est plus des nôtres, c'est un étranger : qu'il se contente d'être là.

À celui qui écope de l'article 700, on déclare qu'il a mal agi et on écrit une lettre à sa mère ou à son père, à sa tante ou à sa famille.

Pour qui écope de l'article 600, on affiche sur le tableau une information selon laquelle il a très mal agi.

Pour qui écope de l'article 500, on écrit dans le petit journal qu'il a très mal agi.

Pour l'article 400 : on dit seulement qu'il a très mal agi.

A- 300 : il a mal agi.

A- 200 : il a agi de façon injuste.

A- 100 : c'est la plus petite peine : le tribunal dit seulement qu'on ne peut pas pardonner.

À la Maison des Orphelins à Varsovie, le tribunal existe depuis déjà deux ans ; mais il n'a prononcé qu'une seule fois l'article 1 000 et seulement deux fois l'article 600. C'est que les juges sont eux-mêmes des enfants et qu'ils savent combien il est difficile de ne jamais faire quelque chose de mal. Mais ils savent aussi que chacun peut se corriger, s'il le veut et fait des efforts dans ce sens.

Les peines de notre Tribunal des pairs, les articles de notre Code... ne frappent pas, n'enferment personne dans de noirs cachots, ne privent jamais personne de nourriture ni même de jeu. Les articles de notre code sont seulement des mises en garde et des rappels. Ils disent : — Tu as agi injustement, mal, très mal. Fais des efforts, surveille-toi !

Janusz Korczak, 1921
Traduit du polonais par Jacek Rzewuski
© Association Frse J. Korczak, 2000.

Source

Titre original : Titre original : « Sejm i Sąd » (Le Parlement et le Tribunal. 1921), dans : *Nasz Dom. 1919-1989 (Notre Maison. 1919-1989)*, livre d'Or des 70 ans du foyer Notre Maison : recueil de souvenirs, de lettres, de témoignages et de photos, brochure hors commerce, publiée par la Fondation Nasz Dom et l'Association Korczak polonaise, Warszawa, 1989, p. 39-41.

1^{re} publication en français dans : *Les dispositifs de Janusz Korczak à l'école d'aujourd'hui*, par B. Jabin et B. Lathuillière, coéd. AFJK-Ministère de l'Éducation Nationale, Ministère de la Justice, Direction de l'Enseignement scolaire et Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, colloque du « Regroupement interacadémique des Acteurs des dispositifs Relais », brochure hors commerce tirée à 200 exemplaires, Paris, 12-13 déc. 2000 et janvier 2001, 60 p., format 21 x 29 cm.

Pour citer cet article

Korczak, Janusz : « Le Parlement et le Tribunal » (1921), trad. Jacek Rzewuski, Association frse J. Korczak (AFJK), 5 p. [en ligne sur korczak.fr]

- Lien permanent : http://korczak.fr/m4textes/pedagogie-korczak/korczak_parlement-et-tribunal.html